

JUSTIFICATIF DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Selon la catégorie à laquelle vous appartenez, vous devez impérativement remettre à l'Institut de Formation le jour de la pré-rentrée les pièces justificatives concernant la prise en charge financière de vos études.

Si vous appartenez à l'une des cinq catégories suivantes, le Conseil Régional d'Ile de France prend en charge l'intégralité de vos frais de scolarité :

1/ Etudiants en Formation initiale (FI) âgés de 16 à 25 ans (âge apprécié à l'entrée dans la scolarité dans les Ecoles de l'AP-HP), sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins d'un an à l'exception des apprentis.

✓ *Copie du diplôme ou dernier certificat de scolarité*

2/ Jeunes inscrit dans les Missions Locales âgés de 16 à 25 ans (âge apprécié à l'entrée dans la scolarité dans les Ecoles de l'AP-HP), sortis du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an et suivis par une Mission Locale.

✓ *Copie du diplôme et attestation Mission Locale*

3/ Demandeurs d'emploi (DE) inscrit à Pôle Emploi depuis 3 mois au minimum avant l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi.

✓ *Copie du diplôme et attestation de demandeur d'emploi*

4/ Bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, CUI CAE, CUI CIE) avant l'entrée en formation (y compris si démission).

✓ *Copie du diplôme et du contrat aidé*

5/ Bénéficiaire du RSA

✓ *Copie du diplôme et attestation d'attribution du RSA*

Dans tous les cas, resteront à votre charge

- Les droits d'inscription (sauf si vous êtes Boursier échelon 1 à 6)

Et le cas échéant,

- La sécurité sociale étudiante
- Les droits éventuellement réclamés par l'Université (bibliothèque, sport, ...) à l'exception des droits d'inscription

Si vous n'entrez dans aucune des catégories ci-dessus, trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur**
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH,...)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors avec l'AP-HP, une convention de formation vous engageant financièrement.

* Les étudiants présentés par Pôle Emploi doivent disposer d'un dossier fourni par Pôle Emploi. Sous cette réserve, leur scolarité sera financée par le Conseil Régional en intégralité (sauf droits d'inscription et s'il y a lieu participation universitaire, et sécurité sociale).

**Les candidats agents de l'AP-HP doivent se renseigner auprès de la Direction des ressources Humaines de leur site.